



PAROISSE de

Landudec

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune ?
bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

..

Bien de fabrique. Considéré par erreur comme
propriété de la commune

..

..

Monsieur Tégalen
par bail écrit

21 Octobre 1908

neuf années

non

Réparations locatives au compte du locataire, celui-ci
s'engageant à ne pas exiger de grosses réparations pendant la
durée du bail.

au locataire

..

non

140 f. 00

au percepteur receveur municipal

Oui.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?